



NOTES D'INFORMATION CLIENTS REACH – SUBSTANCES EXTREMEMENT PREOCCUPANTES

Selon le règlement REACH, les SVHC sont des substances présentant des dangers ayant des conséguences graves, par ex. pouvant causer le cancer, ou ont d'autres propriétés dangereuses, et / ou restent dans l'environnement pendant une longue période avec un potentiel d'accumulation dans les organismes vivants.

Les substances répondant à ces critères peuvent être placées dans un premier temps sur une liste définie dans le règlement REACH : la liste des substances candidates. Il est possible que certaines substances qui répondent aux critères n'apparaissent pas sur cette liste.

Une fois qu'une substance est inscrite sur la liste des substances candidates, les responsabilités spécifiques suivantes incombent aux fournisseurs de mélanges tels que les encres d'imprimerie ou les produits connexes.

Les fournisseurs d'un mélange non classé comme dangereux selon le Règlement 1272/2008 (CE) (CLP) doivent fournir sur demande, aux destinataires, une fiche de données de sécurité si le mélange contient au moins une substance de la liste candidate, présente à concentration d'au moins 0,1% (p / p) pour les mélanges non gazeux.

Dans le cas de mélanges classés comme dangereux, une fiche de données de sécurité doit de toute façon être émise et la SVHC doit alors être spécifiée en section 3, si elle est présente à une concentration d'au moins 0,1% (w/w).

Les membres d'EuPIA s'efforcent de minimiser le contenu en SVHC dans leur portefeuille de produits dans la mesure du possible. A ce jour, la plupart des produits chimiques qui ont été inscrits sur la liste des substances SVHC sont des substances classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et / ou toxiques pour la reproduction. Ces substances sont en tout cas exclues par la politique d'exclusion EuPIA et ne sont donc généralement pas utilisées comme matières premières pour les encres d'imprimerie.

Cependant, les futures classifications potentielles ne peuvent être prévues. Les organismes européens responsables pourraient, sur la base de nouvelles connaissances, placer une substance sur la liste SVHC des substances candidates qui, jusqu'à présent, n'a pas été considérée comme préoccupante. Dans ce cas, les membres d'EuPIA mettront bien sûr à jour leurs fiches de données de sécurité.

Il est à noter que de nombreuses substances ne sont pas utilisées intentionnellement, mais sont présentes à l'état de trace, provenant d'impuretés, du procédé ou de contaminants accidentels. En outre, les analyses modernes sont capables de détecter les traces de ces substances, même si elles ne sont pas utilisées intentionnellement par quiconque dans la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, les membres d'EuPIA peuvent confirmer que la teneur en SVHC des encres et des produits connexes est inférieure à 0,1%, mais ils ne sont pas en mesure de garantir que les produits fournis sont exempts de SVHC.

Les fournisseurs de matières premières pour l'industrie des encres d'imprimerie sont tenus d'informer des SVHC présents en quantités de 0,1% ou plus. Les membres d'EuPIA n'analysent généralement pas les SVHC de façon régulière.

> **EuPIATC** Novembre 2017

